

ASSURANCES

1c Administration centrale 11,300 00

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ADMINISTRATION

1c Administration centrale—Extension des objets du crédit 1^{er} du ministère des Affaires des anciens combattants, prévu dans le budget principal des dépenses de 1967-1968, afin d'y inclure les dépenses recouvrables et le versement mentionné dans le présent budget supplémentaire 1 00

PENSIONS

25c Pensions d'invalidité et de décès—Pour permettre qu'à compter du 1^{er} janvier 1968, la Loi sur les pensions soit modifiée comme il suit:

a) les annexes A et B de ladite loi sont abrogées et remplacées par les annexes A et B établies au détail des affectations; et

b) au paragraphe (2) de l'article 38 les mots «six cent trente-six» sont biffés et remplacés par les mots «sept cent trente-deux»; et

c) au paragraphe (4) de l'article 38, les mots «trois cents dollars» sont biffés et remplacés par les mots «trois cent quarante-huit dollars» 7,800,000 00

SERVICES DES TRAITEMENTS

38c Allocations de traitements et autres 205,000 00

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L120c Pour porter à \$450,000 le montant qui peut être imputé en tout temps sur le fonds de roulement établi en vertu du crédit 517 de la Loi des subsides n° 5, 1958, pour la confection des coquelicots et des couronnes du Jour du Souvenir; montant additionnel requis 50,000 00

Rapport à faire desdites résolutions.

Rapport est fait desdites résolutions, qui sont agréées, et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau plus tard aujourd'hui.

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: On me permettra peut-être maintenant d'informer les députés de la décision que j'ai prise après avoir étudié les arguments très intéressants qui ont été invoqués cet après-midi. Comme le député de Winnipeg-